

	Fiche de données de sécurité	Page :	1 z 10
		Version :	1. 5. 2016
		Édition :	6

01 IDENTIFICATION DE L'ARTICLE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Nom du produit : **Pierre artificielle Technistone®**

Utilisation du produit : **Plaques de parement pour parois intérieures, plafonds, rebords de fenêtres et autres utilisations similaires.**

Plaques et produits prédécoupés pour plans de travail de cuisine et de salle de bain.

Dalles modulaires pour sols et escaliers (usage intérieur).

Usages à éviter : Ne pas élaborer le produit par procédé sec.

Nom de la société : Technistone a.s.
 Adresse : Bratří Štefanů 1070, 500 03 Hradec Králové, République tchèque
 Téléphone : 00420 495 714 711
 Fax : 00420 495 714 709
 E-mail : info@technistone.cz ; export@technistone.cz
 Site Web : www.technistone.eu

Téléphone en cas d'urgence : 00420 495 714 711

02 IDENTIFICATION DES RISQUES

Produit final : Revêtement en quartz conçu pour un usage intérieur, particulièrement pour les plans de travail de cuisine et de salle de bain, les revêtements de sol, les revêtements muraux et d'autres utilisations similaires, comme plaques et produits prédécoupés pour les plans de travail de cuisine et de salle de bain, comme dalles modulaires pour les sols et escaliers (usage intérieur).

Le produit est inerte, hygiénique et adapté à un contact direct avec les aliments. Le produit final ne contient **pas** de composés organiques volatils (COV) selon les normes SOP 1/12 et ASTM D5116. Le produit est conforme à la réglementation 1935/2004/CE du Parlement et du Conseil européens sur les matériaux et articles destinés à être en contact avec les aliments, et à la réglementation 10/2011 de la Commission telle que modifiée par ces réglementations. Il n'existe aucune disposition concernant les risques associés au produit fini Pierre artificielle Technistone® dans la réglementation CLP (CE) n° 1272/2008.



	Fiche de données de sécurité	Page :	2 z 10
		Version :	1. 5. 2016
		Édition :	6

Produit de transformation :

Il n'existe aucune disposition concernant les risques associés au produit fini Pierre artificielle TechniStone® dans la réglementation CLP (CE) n° 1272/2008. Il convient néanmoins de prendre les informations suivantes en considération lors de la fabrication et de l'installation du produit. Veuillez les lire attentivement. La poussière émanant des processus de fabrication contient de la silice cristalline (SiO₂) respirable. Contenu en silice cristalline : 70 % – 90 %.

 STOT RE 1	RISQUE H372 : Risque avéré d'effets graves pour les poumons à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).
 	PRÉVENTION P260 : Ne pas respirer les poussières produites lors de la coupe, de la taille et du polissage. P264 : Se laver le visage et les mains soigneusement après manipulation.
 	P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P284 : Porter un équipement de protection respiratoire adapté aux particules (P3).
	MESURES DE PREMIER SECOURS P314 : Consulter un médecin en cas de malaise. P501 : Mettre le produit au rebut conformément à la réglementation locale.

03 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Description générale des composants : le produit se compose de dépôts minéraux inorganiques (85 % – 95 %), y compris, sans toutefois s'y limiter, de sable siliceux, de quartz, de cristobalite, de verre et autres, de polyester (5 % – 15 %), de pigments et d'additifs (<5 %). Contenu en silice cristalline : 70 % – 90 %.

Certifié ISO 9001, certifié CE pour les dalles, certifié USGBC, et sélection de produits certifiés par SCS :



MINIMUM 70% RECYCLED CONTENT
PRE-CONSUMER



MINIMUM 40% RECYCLED CONTENT
PRE-CONSUMER



MINIMUM 30% RECYCLED CONTENT
PRE-CONSUMER



MINIMUM 20% RECYCLED CONTENT
PRE-CONSUMER

	Fiche de données de sécurité	Page :	3 z 10
		Version :	1. 5. 2016
		Édition :	6

04 MESURES DE PREMIER SECOURS

Le produit fini ne nécessite aucune mesure particulière. Les indications suivantes concernent le processus de fabrication :

	<p>Contact avec les yeux : garder les yeux ouverts et rincer abondamment à l'eau. Contact avec la peau : laver à l'eau et au savon. Inhalation : amener la personne concernée dans un lieu bien ventilé. Une ventilation supplémentaire peut s'avérer nécessaire si la personne présente des symptômes graves. Aérer correctement la zone de travail. Consulter un médecin en cas de malaise.</p>
---	--

05 MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

La pierre artificielle Technistone® brûle très difficilement.

Résistance au feu	Catégorie : B, s2, d0/Bfl, s1
Moyens d'extinction appropriés	Tout moyen adapté à l'extinction d'un incendie périphérique. Les moyens d'extinction à base de poudre polyvalente sont recommandés.
Équipement de protection individuelle	Selon l'incendie périphérique. Tenir les personnes à l'écart du feu, contre le vent. Porter un appareil respiratoire autonome.

06 MESURES EN CAS DE LIBÉRATION ACCIDENTELLE

Le produit ne présente aucun risque de déversement.

07 MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation à la main.

Il appartient à l'utilisateur de réaliser une évaluation des risques conformément à la législation locale sur la prévention des risques.

Nous recommandons de prendre les précautions suivantes :

- Il convient d'utiliser des systèmes de manipulation sûre (grue, portique de levage en A équipé de barres de sécurité). Les élingues doivent être bien protégées/résistantes car le produit est plus coupant que la pierre naturelle.
- Utilisez l'équipement de protection individuelle suivant. Portez un casque, des chaussures de sécurité, des lunettes de sécurité et des gants lors de la manipulation et des opérations de stockage de la **pierre artificielle Technistone®**.

Mesures de protection de l'environnement.

Nous recommandons d'utiliser des outils refroidis par eau pour éviter la formation de poussière.

Stockage.

Il n'existe aucune condition particulière pour un entreposage sûr, à l'exception que le produit doit être stocké dans un lieu clos et couvert. Évitez les impacts importants pouvant entraîner la rupture du produit.

08 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Il appartient à l'utilisateur de réaliser une évaluation des risques d'exposition à la poussière, conformément à la législation locale sur la prévention des risques.

Poussière respirable dans l'UE (27), en Norvège et en Suisse

Limites d'exposition professionnelle en mg/m³ TWA 8 heures

Pays/Autorité	Poussière inerte	Quartz (q)	Cristobalite (c)	Tridymite (t)
Autriche/I	6	0,15	0,15	0,15
Belgique/II	3	0,1	0,05	0,05
Bulgarie/III	4	0,07	0,07	0,07
Chypre/IV	/	10 k/Q	/	/
République tchèque		0,1	0,1	0,1
Danemark/VI	5	0,1	0,05	0,05
Estonie		0,1	0,05	0,05
Finlande/VII		0,2	0,1	0,1
France/VIII		5 ou 25 k/Q		
France/IX	5	0,1	0,05	0,05
Allemagne/X	3	/3	/	/
Grèce/XI	5	0,1	0,05	0,05
Hongrie		0,15	0,1	0,15
Irlande/XII	4	0,05	0,05	0,05
Italie/XIII	3	0,025	0,025	0,025
Lituanie/XIV	10	0,1	0,05	0,05
Luxembourg/XV	6	0,15	0,15	0,15
Malte/XVI4	/	/	/	/
Pays-Bas/XVII	5	0,075	0,075	0,075
Norvège/XVIII	5	0,1	0,05	0,05
Pologne		0,3	0,3	0,3
Portugal/XIX	5	0,025	0,025	0,025
Roumanie/XX	10	0,1	0,05	0,05
Slovaquie		0,1	0,1	0,1
Slovénie		0,15	0,15	0,15
Espagne/XXI	3	0,1	0,05	0,05
Suède/XXII	5	0,1	0,05	0,05
Suisse/XXIII	6	0,15	0,15	0,15
Royaume-Uni/XXIV	4	0,1	0,1	0,1

1. Informations manquantes pour la Lettonie. – À compléter.

2. Q : pourcentage de quartz – K=1

3. Les limites d'exposition professionnelle de l'Allemagne sont supérieures pour le quartz, la cristobalite et la tridymite. Les employés sont tenus de minimiser l'exposition autant que possible et de respecter certaines mesures de protection.

4. Le cas échéant, les autorités maltaises se réfèrent aux valeurs du Royaume-Uni pour les valeurs limites d'exposition professionnelles n'existant pas dans la législation maltaise.

Pays

Pays		Adopté par/Dénomination de la législation	Intitulé des limites d'exposition professionnelle (si spécifique)
Autriche	I	Bundesministerium für Arbeit und Soziales	Maximale Arbeitsplatzkonzentration (MAK)
Belgique	II	Ministère de l'Emploi et du Travail.	
Bulgarie	III	Ministry of Labour and Social Policy and Ministry of Health. Ordinance n°13 of 30/12/2003.	Limit Values
Chypre	IV	Department of Labour Inspection. Control of factory atmosphere and dangerous substances factories. Regulations of 1981.in	
République tchèque	V	Governmental Directive n°441/2004.	
Danemark	VI	Direktoratet for Arbejdstilsynet.	Threshold Limit Value
Finlande	VII	National Board of Labour Protection.	Occupational Exposure Standard
France	VIII	Ministère de l'Industrie (RGIE).	Empoussiérage de référence
	IX	Ministère du Travail.	Valeur limite de Moyenne d'Exposition
Allemagne	X	Bundesministerium für Arbeit.	Maximale Arbeitsplatzkonzentration (MAK)
Grèce	XI	Legislation for mining activities.	
Irlande	XII	2002 Code of Practice for the Safety, Health & Welfare at Work (CoP).	
Italie	XIII	Associazione Italiana Degli Igienisti Industriali.	Threshold Limit Values (based on ACGIH TLVs)
Lituanie	XIV	Del Lietuvos higienos normos HN 23:2001.	Ilgalaikio poveikio ribine verte (IPRV)
Luxembourg	XV	Bundesministerium für Arbeit.	Maximale Arbeitsplatzkonzentration (MAK)
Malte	XVI	OHSa –LN120 of 2003, www.ohsa.org.mt	OELVs
Pays-Bas	XVII	Ministerie van Sociale Zaken en Werkgelegenheid.	Publieke grenswaarden http://www.ser.nl/en/oel_database.aspx
Norvège	XVIII	Direktoratet for Arbejdstilsynet	Administrative Normer (8hTWA) for Forurensing I Arbeidsmiljøet
Portugal	XIX	Instituto Portuges da Qualidade, Hygiene & Safety at Workplace NP1796:2004.	Valores Limite de Exposição (VLE)
Roumanie	XX	Government Decision n° 355/2007 regarding workers' health surveillance. Government Decision n° 1093/2006 regarding carcinogenic agents (in Annex 3: Quartz, Cristobalite, Tridymite).	OEL
Espagne	XXI	Instrucciones de Técnicas Complementarias (ITC) Orden ITC/2585/2007	Valores Limites
Suède	XXII	National Board of Occupational Safety and Health	Yrkeshygieniska Gränsvärden
Suisse	XXIII		Valeur limite de Moyenne d'Exposition
Royaume-Uni	XXIV	Health & Safety Executive	Workplace Exposure Limits

	Fiche de données de sécurité	Page :	6 z 10
		Version :	1. 5. 2016
		Édition :	6

Poussière respirable aux États-Unis

Pays	Substance	Niveau d'exposition tolérable selon l'OSHA	Valeur limite d'exposition selon l'ACGIH
États-Unis	Silice cristalline respirable : quartz, cristobalite et tridymite.	Poussière totale (30 mg/m ³ /%SiO ₂ +2) ; poussière respirable (10 mg/m ³ /%SiO ₂ +2) (TWA 8 heures)	0,025 mg/m ³ (TWA 8 h)

Adopté par/Dénomination de la législation	Intitulé des limites d'exposition professionnelle (si spécifique)
Administration de la santé et de la sécurité au travail (OSHA)	Niveau d'exposition tolérable
Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux (ACGIH)	Valeur limite d'exposition

Contrôle de l'exposition lors de la fabrication et de l'installation.

Le fabricant recommande des méthodes impliquant l'utilisation d'eau pour fabriquer ce produit. La poussière émanant des processus de fabrication peut contenir de la silice cristalline (SiO₂) respirable.

Une exposition à long terme à la poussière émanant des processus de coupe et de fabrication sans utiliser de protection adaptée peut provoquer des maladies graves, notamment une pneumoconiose telle que la silicose, ainsi que l'aggravation d'autres maladies pulmonaires telles que la bronchite, l'emphysème, etc.

L'exposition à la poussière peut être surveillée et contrôlée grâce à des mesures de contrôle adaptées telles que :

- Machines et outils impliquant l'utilisation d'eau.
- Systèmes de ventilation naturelle et/ou mécanique assurant le renouvellement de l'air sur le lieu de travail.
- Nettoyage et maintenance. Utilisation de systèmes d'aspiration et/ou de nettoyage à l'eau ; éviter de balayer et d'utiliser de l'air comprimé pour ne pas créer de poussière. Programmes de maintenance préventive des installations pour veiller à ce que l'équipement de travail soit en état de marche, propre et opérationnel.
- Protection respiratoire adaptée aux particules de type P3, conformément à la norme EN 143:2001 et à ses révisions EN 143/AC 2002, EN 143/AC 2005, y compris l'utilisation d'eau comme agent réduisant les émissions de poussière lors de la préparation de la **pierre artificielle Technistone®**.
- Protection des mains. Nous recommandons d'utiliser des gants pour éviter les risques de coupure lors de la manipulation des pièces.
- Protection oculaire. Nous recommandons d'utiliser une protection oculaire, conformément à la réglementation EN 166:2001.
- Protection de la peau. Il n'est pas nécessaire de protéger la peau, mais nous recommandons le port de vêtements de travail pour éviter tout contact de la peau avec la poussière. Se laver les mains et le visage à l'eau et au savon pour éliminer la poussière avant les pauses et à la fin du quart de travail.

	Fiche de données de sécurité	Page :	7 z 10
		Version :	1. 5. 2016
		Édition :	6

- Vêtements de travail : ne pas les nettoyer au moyen d'air comprimé ; utiliser des méthodes de nettoyage par aspiration.

Selon les législations et réglementations applicables, tout produit non conforme aux critères de qualité ou refusé peut être éliminé dans des décharges pour déchets inertes.

	Fiche de données de sécurité	Page :	8 z 10
		Version :	1. 5. 2016
		Édition :	6

09 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : solide, selon la gamme commerciale.

Couleur : gamme commerciale.

Odeur : inodore.

pH : N/A.

Miscibilité (dans l'eau) : N/A.

Absorption d'eau (EN-14617-1) : max. 0,09 %.

Densité (EN-14617-1) : min. 2200 kg/m³.

Contrainte de flexion (EN-14617-2) : min. 30 MPa.

Coefficient de dilatation thermique (EN-14617-11) : max. 40 x 10⁻⁶/°C⁻¹.

Température de combustion spontanée : N/A.

Point d'inflammabilité : N/A.

10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Conditions à éviter : éviter tout contact avec des surfaces dont la température est supérieure à 150 °C. Éviter les impacts importants pouvant entraîner la rupture du produit. Éviter toute utilisation à l'extérieur.

Produits de décomposition : inconnus.

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Téléphone en cas d'urgence : 00420 495 714 711

Le processus de fabrication génère de la poussière pouvant contenir de la silice cristalline respirable (SiO₂). Une exposition à long terme et/ou une fraction massique de silice cristalline respirable peuvent entraîner des effets nocifs graves pour la santé, notamment une fibrose pulmonaire et une pneumoconiose telle que la silicose, ainsi que l'aggravation d'autres maladies pulmonaires telles que la bronchite, l'emphysème, etc. La réduction de la capacité pulmonaire est le principal symptôme de la silicose. Les personnes souffrant de silicose présentent un risque aggravé de cancer du poumon.

Quoi qu'il en soit, il n'existe aucune disposition concernant les risques toxicologiques associés au produit fini.

12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

La pierre artificielle TechniStone® ne contient pas de composés écotoxiques.

13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

	Fiche de données de sécurité	Page :	9 z 10
		Version :	1. 5. 2016
		Édition :	6

Conformément aux directives européennes 91/156/CEE et 199/31/CEE et aux législations 10/98 du 21 avril et RD 1481/2001 du 27 décembre, un produit non conforme aux critères de qualité ou refusé peut être éliminé dans des décharges pour déchets non dangereux.

L'emballage de la **Pierre artificielle Technistone®** sera éliminé conformément aux réglementations nationales. Il sera généralement déposé dans des conteneurs pour plastique ou pour papier, selon qu'il peut être recyclé ou non.

14 INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon les réglementations en matière de transport aérien, terrestre et maritime.

Numéro ONU	non attribué	Transport maritime
Groupe d'emballage	au-	IMDG/IMO non restreint
cun		

	Transport aérien
ADR/RID	ICAO/IATA non restreint
TPC/TPF non restreint	

États-Unis

ADR/RID/IMO/ICAO/US DOT	Désignation officielle de transport	Non réglementé
	Classe de danger	Non réglementé
	Numéro d'identification	Non réglementé
	Groupe d'emballage	Non réglementé

15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La présente fiche de données de sécurité (FDS) a été préparée conformément à la réglementation CLP (CE) N°1272/2008 et à l'Acte n° 356/2003 Coll., et au décret n° 231/2004 Coll. du ministère tchèque du Commerce.

Étiquetage conforme aux directives CEE européennes.

16 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Contactez **Technistone a.s.** avant d'utiliser ou de fournir ce produit pour d'autres applications que celles susmentionnées.

À notre connaissance, les informations de ce document sont à jour et exactes. Néanmoins, nous ne pouvons pas garantir les recommandations et suggestions figurant dans le présent document, les conditions d'utilisation du produit échappant à notre contrôle. En outre, le contenu de la présente

	Fiche de données de sécurité	Page :	10 z 10
		Version :	1. 5. 2016
		Édition :	6

Fiche de données de sécurité ne doit pas être interprété comme une recommandation pour une utilisation du produit contraire à la législation, aux pratiques de sécurité et aux brevets en vigueur concernant le produit ou son utilisation.

Il appartient au destinataire de notre produit de vérifier les règles et réglementations correspondantes. Les données de la présente Fiche de données de sécurité ne constituent en aucun cas une garantie des propriétés spécifiques et ne créent aucun lien contractuel.

La présente Fiche de données de sécurité (FDS) est conforme à la réglementation CLP (CE) n°1272/2008.

Pour en savoir plus, suivez les consignes du Guide de bonnes pratiques pour la fabrication publié par le fabricant. Informations disponibles (www.technistone.eu)

Vous trouverez des informations supplémentaires sur le site <http://www.nepsi.eu>/et dans le « Guide de bonnes pratiques sur la protection de la santé des travailleurs dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent » publié par le NEPSI. A.St.A. World-Wide participe de façon volontaire à l'accord de dialogue social du NEPSI sur la silice cristalline respirable.

La présente Fiche de données de sécurité (FDS) a été approuvée et respecte les règles standard de l'Agglomerated Stone Association of Europe (A.St.A. World-Wide).